

# **La Validation des Acquis de l'Expérience : une obligation sociale de l'enseignement supérieur**

(12 octobre 2004)

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 institue le principe de la validation des acquis de l'expérience. Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience en vue de l'obtention d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste enregistrée dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles. Ainsi, la VAE n'est-elle pas un dispositif dérogatoire, comme la validation des acquis professionnels, mais constitue, avec la formation initiale, l'apprentissage et la formation continue, une quatrième voie d'accès à un diplôme, à un titre ou à un certificat. Cette voie, fondée sur la reconnaissance de l'excellence de certains parcours personnels, se met en place opportunément au moment où la stratégie des grandes écoles est de s'ouvrir à de nouveaux publics.

Pour les grandes écoles, il convient de distinguer le diplôme principal (diplôme d'école d'ingénieur ou d'école de management) des formations s'inscrivant le plus souvent dans le cadre de la formation professionnelle (Mastère Spécialisé ou BADGE). En effet les diplômes délivrés au nom de l'Etat (par le biais de la Commission des Titres d'Ingénieur ou par la procédure du visa) sont inscrits d'office dans le répertoire national des certifications professionnelles. Aux termes de la loi, la VAE est donc applicable de fait pour ces diplômes.

Les grandes écoles considèrent que le dispositif VAE participe de la politique d'ouverture des établissements à de nouveaux profils. Toutefois ces pratiques nécessitent l'apprentissage d'une nouvelle culture. L'existence de la VAE oblige, en effet, à ne plus raisonner uniquement en terme de connaissance au sein d'un champ disciplinaire mais aussi et surtout en terme de compétence professionnelle. Ce changement devrait influencer de manière bénéfique sur la définition des contenus des formations initiales et nos pratiques pédagogiques, permettre le développement des formations par apprentissage et nous apprendre à mieux gérer les cursus entrepreneuriaux ou le retour des élèves ayant

bénéficié d'une année en entreprise dans le cadre de leur formation initiale.

Cependant compte tenu des critères actuels de délivrance des diplômes des écoles d'ingénieurs et des écoles de management, il convient d'examiner comment gérer nos exigences en matières de pratique des langues étrangères et d'expérience internationale : va-t-on demander au candidat à une validation des acquis de l'expérience d'avoir obtenu son TOEIC par exemple ou de faire la preuve d'un séjour minimum à l'étranger ?

De plus, même obtenu par la VAE, le diplôme d'une école doit donner à son titulaire le sentiment fort d'appartenance à un réseau que ressent tout diplômé d'une grande école. Cela signifie que, dans notre esprit, une validation totale d'un cursus au titre de la VAE ne peut présenter qu'un caractère exceptionnel et qu'un séjour significatif dans l'établissement sera généralement nécessaire afin que des liens se tissent avec le corps enseignant et les autres étudiants.

Comme toujours, Il conviendra dans le futur d'analyser les premiers retours d'expérience afin de partager les expériences, et dans un dialogue constant avec les différentes instances d'accréditation, d'harmoniser les procédures de façon à offrir une excellente lisibilité à cette nouvelle voie d'acquisition d'un diplôme. En particulier, il serait souhaitable de mutualiser les structures d'accueil des demandes, tant sur le plan thématique que géographique. Cela faciliterait les démarches des candidats d'une part et permettrait d'autre part une économie d'échelle aux établissements, les dispositifs à mettre en place étant, au moins dans une première approche, coûteux et complexes.

Par ailleurs, la dimension professionnalisante de la formation continue délivrée par les grandes écoles implique son inscription dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles. Une demande en ce sens sera adressée à la Commission Nationale des Certifications Professionnelles pour une inscription globale des Mastères Spécialisés, sous réserve que chacune des formations précise son apport à la qualification professionnelle et garantisse notamment l'employabilité de ses diplômés. La même procédure sera envisagée pour le BADGE, mais bien entendu pas avant que les premiers diplômés aient acquis quelques années d'expérience professionnelle et que leur appréciation par les entreprises ait pu être mesurée.

Au-delà d'une obligation légale, la Validation des Acquis de l'Expérience est une obligation morale et sociale, et les grandes écoles doivent s'engager résolument dans cette voie.

Je vous remercie de votre attention.